

Conçus par IBM aux États-Unis, ces Partenariats Public Privé (PPP) visent à « coacher » des élèves de la seconde professionnelle jusqu'à l'obtention de leur BTS avec du mentorat et des stages, dans l'enceinte d'un lycée professionnel. Des expérimentations ont été menées en France, depuis 2019, avec IBM, Orange et BNP-Paribas. Lors de la "première université école-entreprise" qui a eu lieu à Poitiers les 6 et 7 octobre 2021, Blanquer et Frérot (patron de Véolia) ont dit leur volonté de voir se développer **ces formes particulières** de « Partenariats Public-Privé » qui sont un moyen de faire entrer encore plus l'entreprise dans les LP. Depuis cette rentrée, on assiste à une volonté de développer cette expérimentation.

Accord-cadre : danger !

Dans l'accord-cadre « l'établissement d'un partenariat pour le développement et le soutien de classes P-TECH », les paragraphes consacrés aux rôles et responsabilités de l'entreprise sont très parlants à ce sujet (pédagogie et financement des établissements sont concernés) :

- ▶ L'entreprise identifie parmi ses salarié·es des « **mentors** » destinés à l'accompagnement des élèves bénéficiant du projet P-TECH.
- ▶ L'entreprise propose aux élèves : visites en entreprise, conférences, interventions de professionnel·les dans les classes sous la responsabilité d'un·e enseignant·e, activités d'immersion en entreprise, projets collaboratifs, ateliers divers et/ou la possibilité de développer et **attester de compétences**, par exemple techniques et/ou linguistiques.
- ▶ L'entreprise peut proposer des **stages ou PFMP** et/ou des contrats d'apprentissage selon le cursus des élèves.
- ▶ L'entreprise s'engage à étudier les **candidatures des élèves diplômé·es** (ou en voie de l'être) issu·es de la « classe P-TECH » lors de ses recrutements, y compris en apprentissage.
- ▶ L'entreprise peut proposer à la région de rattachement du lycée d'implantation de la « classe P-TECH » le bénéfice, au sein d'un lycée accueillant une « classe P-TECH », **d'équipements spécifiques dédiés**.
- ▶ L'entreprise peut faire bénéficier un lycée accueillant une classe P-Tech du versement de tout ou partie du produit de la **taxe d'apprentissage** destiné au financement des formations technologiques et professionnelles initiales.
- ▶ L'entreprise peut accompagner la **montée en compétence** des équipes intervenant dans les classes P-Tech en proposant, dans les conditions conformes aux statuts de ces personnels, différentes actions telles que l'accès à des perfectionnements techniques

La réalité de cette expérimentation

Cela concerne généralement, au départ, une classe de seconde par établissement. Par exemple, ici au LP de La Garenne-Colombes dans l'académie de Versailles. <http://www.lyc-tournelle-garenne.ac-versailles.fr/classe-ptech/> onglet spécifique Classe P-TECH dans le menu. Dans la pratique, il est difficile d'établir ce type de partenariat pour l'ensemble des élèves d'une classe (manque de mentors, tous et toutes ne poursuivront pas des études...). C'est pourquoi l'expérimentation est proposée aux établissements ciblés; uniquement sur un nombre réduit d'élèves et ne débouche pas forcément sur la mise en place d'une classe P-TECH. Sous ce prétexte, certain·es chef·fes d'établissement tentent d'imposer ce dispositif sans qu'il soit soumis au vote du CA.

L'aspect financier que revêt ce genre de partenariat n'est pas à négliger : les entreprises « mettent » de l'argent sur la table si elles signent. Or l'assèchement des finances des LP est tel que l'idée est tentante...

Autres expérimentation »

L'offensive du patronat pour accréditer le mythe que l'entreprise formerait mieux que le lycée professionnel revêt d'autres formes qui nécessitent aussi un vote du CA :

- Intervention de l'Institut de l'entreprise qui intervient dans les lycées professionnels via des « ambassadeurs de l'entreprise » qui incitent notamment à l'apprentissage.
- Dans le cadre du chef-d'œuvre se multiplie ce type de partenariat (exemple en Nouvelle-Aquitaine où 13 LP et 2 EREA de la filière bois ont signé des partenariats avec Amundi, Cartier, Groupama).
- Multiples signatures de « partenariat » avec des entreprises privées et des institutions de l'État (Marine Nationale...).

COMMENT LA COMBATTRE ? Nécessité d'un vote en CA

Textes réglementaires : Article R421-20 modifié par l'article 3 du décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 et par l'article 3 du décret 2013-895 du 4 octobre 2013

Même si le rapport de force est difficile à construire car les motivations sont présentées comme allant dans le sens des intérêts des élèves, le combat doit se mener en CA mais aussi en amont dans le LP avec les collègues pour les alerter de la nocivité de ces projets...

La CGT Educ'action dénonce cette offensive du patronat qui, avec la complicité du ministère, impose ses dogmes libéraux dans la voie professionnelle. Au-delà de dire que l'entreprise est plus formatrice que le lycée, son objectif est de satisfaire ses besoins d'employé·es avec une vision court-termiste des emplois et une formation reposant essentiellement sur les compétences et non sur la qualification et le diplôme. Cette stratégie remet en cause l'existence des grilles de classification et les garanties salariales qui y sont attachées.



L'intérêt de la voie pro et des PLP : la CGT !